

**Procès-verbal du
Conseil
communautaire en
date du 21
décembre 2017**

**Présents à l'ouverture
de la séance :**

Titulaires présents : 28

Suppléants présents : 2

Procurations : 14

Nombre de votants : 44

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 21 décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à AIX-LEZ-ORCHIES sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 14 décembre 2017, conformément à la loi.

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président

M. Bernard CORTEQUISSE, 1er vice-président

M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président

M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président

M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président,

M. Jean-Michel DELERIVE, 7^{ème} vice-président

M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président

Mme Joëlle DUPRIEZ, 10^{ème} vice-présidente

M. Guy SCHRYVE, M. Jean-Claude SARAZIN, M. Philippe DELCOURT, M. Alain DUTHOIT, M.

Frédéric PRADALIER, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, M. Pascal FROMONT, Mme Marion DUBOIS,

Mme Laure LEFEUVRE, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-

Paul BEAREZ, M. Christian DEVAUX, M. Bruno RUSINEK, Mme Monique RIZZO, M. Yves

LEFEBVRE, M. Didier WIBAUX, M. Jean-Claude COLLIERIE, Mme Annick MATTON,

Mme Dominique PASTANT, suppléante de M. Arnaud HOTTIN

M. Gérard NOCK, suppléant de M. Jean DELATTRE,

Ont donné pouvoir :

M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président, procuration à M. Eric MOMONT

M. Amaury DUFOUR, procuration à Mme Marion DUBOIS

M. Bernard ROGER, procuration à M. Jean-Pierre FERNANDEZ

Mme Nadège BOURGHELLE - KOS procuration à M. Benjamin DUMORTIER

M. Benoît BRILLON, procuration à M. Philippe DELCOURT

Mme Caroline MARLIERE, procuration à M. Bernard CORTEQUISSE

Mme Marie CIETERS, procuration à M. Yannick LASSALLE

M. Thierry LAZARO, procuration à M. Didier WIBAUX

M. Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à M. Jean-Paul BEAREZ

M. Pierre CROXO, procuration à M. Jean-Claude COLLIERIE

M. Sylvain CLEMENT, 8^{ème} vice-président, procuration à M. Bernard CHOCRAUX

M. Luc MONNET, procuration à Mme Joëlle DUPRIEZ

M. Christian LEMAIRE, procuration à M. Jean-Claude SARAZIN

Mme Isabelle DRUELLE, procuration à M. Jean-Michel DELERIVE

Absents :

M. Luc FOUTRY, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Amaury DUFOUR, M. Jean-Paul

FRANCKE, Mme Jeannette WILLOCOQ, M. Arnaud HOTTIN, Mme Marie-Hélène BACLET, M.

Régis BUE, M. Thierry BRIDAULT, M. Raymond NAMYST, M. Michel DUFERMONT, M. Francis

MELON, M. Thierry LAZARO, M. Sylvain CLEMENT, Mme Caroline MARLIERE, M. Ludovic

ROHART, M. Dominique BAILLY, Mme Marie-Christine DEGAYE, M. Frédéric SZYMCAK,

Mme Ingrid VERON, M. Benoît BRILLON, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE, Mme Isabelle

DRUELLE, M. Fabrice BALENT, M. Christian LEMAIRE, Mme CIETERS, M. Luc MONNET, Mme

Nadège BOURGHELLE-KOS, M. Jean-Luc LEFEBVRE

Secrétaire de Séance : M. Benjamin DUMORTIER

Informations

Validation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 2 octobre 2017 à OSTRICOURT

ADOpte par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

<u>Commission n°2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>
--

La présentation du PRADET (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires) par le département "appui à l'accompagnement des territoires " de la Région des Hauts-de-France, initialement prévue le 11 décembre sera présentée lors de la séance du Conseil communautaire du 19 février 2018

ASSAINISSEMENT

Par courrier du 27 juillet 2017, les services de la Préfecture nous ont informés de changement des règles relatives à l'exercice des compétences des communautés de communes dans le cadre de l'éligibilité à la DGF bonifiée.

A compter du 1^{er} janvier 2018, l'article L5241-23-1 du CGCT définissant les conditions d'éligibilité des communautés de communes est modifié.

Pour être éligible, une communauté de communes à FPU doit remplir deux conditions démographiques et une condition de compétences. Elles devront exercer au moins 9 des 12 groupes de compétences (contre 6 sur 11 en 2017).

- 1 – actions de développement économique
- 2 – Aménagement de l'espace communautaire
- 3 – gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- 4 – création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- 5 – politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- 6 – politique de la ville
- 7 – collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

8 – développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

9 – assainissement

10 – aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

11 – gestion des maisons de services au public

12 - eau

La Communauté de communes de la Haute Deûle n'avait plus le nombre de compétences requises pour continuer à bénéficier de la DGF bonifiée. En septembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Haute Deûle a décidé d'opter pour la prise de la compétence « Assainissement » dès le 1^{er} janvier 2018.

Cette prise de compétence a pour effet de faire disparaître le SIASOL au 31 décembre 2017, car ce syndicat ne regroupe plus que deux EPCI : la CCPC et la CCHD.

L'article L5214-21 II al.3 du CGCT prévoit les conditions de la dissolution d'un syndicat concerné

« II. – La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article [L. 5711-1](#). Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

Par dérogation au premier alinéa du présent II, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté de communes, la communauté de communes est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent. Cette substitution ne modifie pas les attributions du syndicat de communes, qui devient syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1, ou du syndicat mixte intéressé. Elle ne modifie pas non plus le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences. Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser la communauté de communes à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence, dans les conditions prévues au dernier alinéa du présent II.

Lorsque le syndicat ne regroupe pas des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins, ce transfert de compétence vaut retrait des communes membres du syndicat pour la compétence précitée. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées à l'article [L. 5211-25-1](#) et au troisième alinéa de l'article [L. 5211-19](#). »

En conséquence, le SIASOL est dissous au 31 décembre 2017. Un arrêté préfectoral actera la dissolution du SIASOL à cette date.

Celui-ci est maintenu jusqu'au 30 juin 2018 uniquement pour les besoins de sa liquidation et le vote de son compte administratif 2017.

Il appartiendra à la CCPC et aux cinq communes de la Haute Deûle de délibérer sur la répartition de l'actif et du passif du SIASOL.

Un second arrêté préfectoral actera au 30 06 2018 la dissolution définitive du SIASOL prenant en compte la répartition de l'actif et du passif.

Des discussions sont en cours sur les conditions de la dissolution du SIASOL.

En parallèle de cela, la CCPC envisage d'adhérer à SIDEN-SIAN pour ces trois communes afin d'avoir une cohérence de fonctionnement sur l'ensemble de son territoire. Ce transfert serait effectif à compter de la prise d'effet de la dissolution du SIASOL.

- **Adhésion de la CCPC au SIDEN-SIAN pour le territoire des communes de GONDECOURT, HERRIN et CHEMA suite à la dissolution du SIASOL.**

Compte tenu de l'opportunité de maintenir, sur l'ensemble du territoire de la CCPC, une gestion uniforme des compétences :

- Assainissement collectif (C2)
- Assainissement non collectif (C3)
- Gestion des eaux pluviales urbaines (C4)

il est proposé que la CCPC adhère au SIDEN-SIAN pour le territoire des communes de GONDECOURT, HERRIN et CHEMA.

Le Comité syndical du SIDEN-SIAN se prononcera le 12 décembre prochain sur cette proposition de transfert.

Ce transfert sera effectif à compter de la prise d'effet de la dissolution du SIASOL.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de solliciter son adhésion au SIDEN-SIAN pour l'exercice des compétences Assainissement collectif, Assainissement non collectif et Gestion des eaux pluviales urbaines, pour le territoire des communes de GONDECOURT, HERRIN et CHEMA au 1^{er} juillet 2018.

= Délibération n°2017/264

- **Répartition des biens du SIASOL**

Il convient d'acter la répartition des biens du SIASOL entre la CCPC et les cinq communes de la Haute Deûle.

Le patrimoine du SIASOL est composé, pour le territoire de la Communauté de communes, de la station d'épuration de GONDECOURT et de réseaux.

Pour l'instant, la répartition porte sur les éléments clairement identifiés,

La répartition des emprunts, de l'actif non clairement identifié, de l'excédent et du solde de trésorerie fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La répartition définitive sera actée dans l'arrêté préfectoral de dissolution du SIASOL.

Vous trouverez ci-joint l'état de l'actif du SIASOL, ainsi qu'un plan.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'acter la répartition des biens clairement identifiés du SIASOL auprès de la CCPC pour le territoire des communes de GONDECOURT, HERRIN, et CHEMA, conformément à l'état de l'actif du SIASOL et au plan joint au dossier de convocation.

= Délibération n°2017/265

ENVIRONNEMENT

Projet de renaturation du Filet Morand à OSTRICOURT

- **Acquisition des parcelles A2789, A2788, A130, A 2843 auprès de la commune d'OSTRICOURT.**

Dans le cadre du projet de renaturation du filet Morand, la Communauté de communes doit se porter acquéreur de plusieurs parcelles.

A cette fin, une procédure d'expropriation est en cours.

Cependant, il est proposé d'acquérir à l'amiable les parcelles appartenant à la commune d'OSTRICOURT.

Les acquisitions se font aux prix déterminés par France Domaines.

- Parcelle A2789 – 21 m²
- Parcelle A2788 – 45 m²
- Parcelle A130 – 84 m²
- Parcelle A2843 (ex A131partie) - 458 m² sur 1200 m²

Il est proposé d'acquérir ces parcelles dans les conditions établies par le service de France Domaines, c'est-à-dire au prix de 1.50 €/m² pour les terrains libres auquel s'ajoute l'indemnité de emploi, soit un prix total de 957.59 €.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide:

- ***De se porter acquéreur des parcelles A2789, A2788, A130, A 2843 à OSTRICOURT***
- ***D'autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, et généralement faire le nécessaire***

- ***De prendre en charge les frais relatifs à cette acquisition qui sera confiée à Me Géraldine DARTOIS, notaire à CARVIN***

= Délibération n°2017/266

- **Acquisition de la parcelle A2859 à OSTRICOURT auprès de la commune d'OSTRICOURT.**

Par ailleurs, l'emprise du projet de zone d'expansion de crue recouvre une partie du chemin de la ruelle à OSTRICOURT, relevant du domaine public communal. Cette emprise a été cadastrée sous le numéro A2859.

Il est envisagé une cession du domaine public communal au profit de la Communauté de communes dans les conditions fixées par l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). En effet, celui-ci permet la cession entre personnes publiques des biens du domaine public sans déclassement préalable.

Le service de France Domaines a évalué la parcelle concernée dont l'emprise mesure 39m² à 1.50 €/m² auquel s'ajoute l'indemnité de remploi, soit un prix total de 61.42 €.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'accepter la cession par la commune d'OSTRICOURT de la parcelle A2859 à OSTRICOURT dans les conditions ci-dessus énoncées,***
- ***D'autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, et généralement faire le nécessaire***
- ***De prendre en charge les frais relatifs à cette acquisition qui sera confiée à Me Géraldine DARTOIS, notaire à CARVIN***

= Délibération n°2017/267

TRANSPORT - MOBILITE

- **Délibération cadre « Transport et mobilité en Pévèle Carembault » pour la mise en place d'actions visant à l'amélioration de la mobilité des habitants**

Suite aux résultats du Débat Public mené en 2014 et afin de contribuer aux orientations inscrites dans le Projet de territoire « Pévèle Carembault, campagne moderne, terre d'avenir » Horizon 2026, la Pévèle Carembault a engagé une étude stratégique et mobilité afin d'identifier les projets pouvant concourir à améliorer la mobilité des habitants et ce principalement dans leurs déplacements domicile-travail.

La délibération cadre a pour ambition de fixer des objectifs de travail répondant aux principaux enjeux : le développement de l'intermodalité sur les gares TER du territoire ; l'amélioration de l'accessibilité à la Métropole Européenne de Lille et aux principaux bassins d'emploi par le car ; le développement des mobilités alternatives tels que le covoiturage et la pratique du vélo.

Sur la base de cette délibération cadre, la Pévèle Carembault, en concertation avec les maires et élus locaux, définira les priorités des projets d'infrastructures, engagera une démarche de concertation avec la Région des Hauts de France en vue de l'amélioration du réseau de bus actuel.

Les objectifs sont les suivants :

- Ø Améliorer les infrastructures en les aménageant afin qu'elles soient plus accessibles, plus sûres et plus accueillantes
- Ø Bâtir un Réseau de transport en commun plus adapté aux demandes des habitants en partenariat avec la Région Hauts-de-France
- Ø Favoriser la diffusion de Nouvelles pratiques par la promotion de pratiques « collectives » afin réduire lorsque cela est possible l'usage de la voiture individuelle

En l'absence de M. FOUTRY, Vice-Président en charge de l'aménagement, M. le Président propose de reporter cette délibération à la prochaine séance du Conseil communautaire qui se déroulera le 19 février 2018.

- **Signature d'une convention avec l'agence d'urbanisme (ADULM) pour effectuer le travail de diagnostic et d'écriture du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).**

Il est envisagé de signer une convention avec l'Agence d'urbanisme dans le cadre de la démarche du PADD.

En effet, d'une part, Pévèle Carembault dispose à ce jour d'une mutualisation des moyens en matière de production cartographique qui s'avère satisfaisante (recrutement en commun d'un chargé de SIG à mi - temps pour les deux structures). Il s'agit donc d'entériner cette collaboration existante et de la prolonger pour une durée de 3 ans.

D'autre part, ce partenariat pourra également répondre aux besoins de Pévèle Carembault en accompagnement de la démarche PADD. En effet, la convention présentée permet d'établir un cadre relationnel de travail entre Pévèle Carembault et l'ADULM sur cette démarche PADD, basé sur une recherche continue de complémentarité des travaux et réflexions initiés par les deux structures.

La convention de partenariat entre Pévèle Carembault et l'ADULM est fondée sur des orientations stratégiques sur une période de trois ans, qui seront déclinées annuellement par le biais d'un programme de travail.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention de partenariat entre l'agence d'urbanisme de Lille et la Communauté de communes Pévèle Carembault.

POLITIQUE DE LA VILLE

- **Signature d'un avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB)**

Dans le cadre de la politique de la ville, les constructions de logements sociaux dans les quartiers bénéficiaires peuvent bénéficier d'une exonération de taxe foncière des propriétés bâties.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Sur la commune d'Ostricourt, trois bailleurs sociaux sont concernés. Une instruction fiscale a rendu Maisons et cités éligible au principe du bénéfice de l'abattement de la TFPB. Cependant, il convient de signer un avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

M. RUSINEK indique que cette exonération avait déjà été mise en place par le passé. Ce dispositif représente un manque à gagner pour la commune. En effet, ce sont les communes les plus pauvres qui en supportent le coût financier. En contre partie, les bailleurs s'engagent à améliorer le niveau de qualité des services.

M. le Président ajoute que le gouvernement a promis de budgéter un montant assez important pour la réhabilitation des habitats miniers.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer un avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB avec Maison et Cités.

<u>Commission n°3 – SERVICES A LA POPULATION</u>

CULTURE

- **Signature d'une convention de collaboration avec MUZZIX**

En parallèle du dispositif de Contrat Local d'Education Artistique (CLEA), la DRAC propose à la Communauté de communes, une collaboration avec le collectif lillois MUZZIX jusqu'au 31 décembre 2018.

Ce partenariat avec le collectif consistera en la programmation de différentes formes artistiques sur le territoire de la Pévèle Carembault dans des lieux dédiés à la programmation culturelle ou non. Un concert d'un orchestre de douze musiciens (Circum Grand Orchestra) est notamment programmé en partenariat avec les Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault à la salle des fêtes de Tourmignies le 3 juin 2018.

Le collectif MUZZIX, étant soutenu par la DRAC, intervient à titre gratuit sur le territoire. Toutefois, dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de communes Pévèle Carembault prendra en charge les droits d'auteurs auprès de la SACEM, la communication et les besoins techniques liés à la réalisation de ces événements.

M. DUMORTIER expose que le collectif MUZZIX avait déposé sa candidature dans le cadre du CLEA, sans que cette dernière soit retenue. La DRAC propose à la Communauté de communes Pévèle Carembault de bénéficier, tout de même, des interventions de ce collectif. Ces interventions seront presque intégralement financées par la DRAC. Les Maires du territoire pourront, ainsi, inviter ce collectif à intervenir lors d'événement dans leur commune.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de partenariat avec le collectif MUZZIX et à signer tout document y afférent.

= Délibération n°2017/271

- **Signature d'une convention avec l'opéra de LILLE pour la retransmission en direct de l'opéra NABUCCO**

Dans le cadre de sa programmation 2017/2018, l'opéra de LILLE en partenariat avec la Région Hauts-de-France propose de diffuser en direct de l'opéra de Lille l'opéra Nabucco le 26 mai 2018 dans plus de 20 salles de spectacles à travers toute la région. Ainsi, il est proposé de programmer la retransmission de l'opéra NABUCCO gratuitement au PACBO, et au cinéma de THUMERIES.

La Communauté de communes prendra en charge les frais de réception du signal nécessaire à la retransmission en direct de la représentation ainsi que les frais de communication.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser son Président à signer une convention avec l'Opéra de Lille afin de permettre la retransmission en direct de l'opéra NABUCCO le 26 mai 2018.***
- ***D'autoriser la prise en charge par la CCPC des frais nécessaires à la mise en place de cette retransmission***
- ***D'autoriser son Président à signer tout document y afférent.***

= Délibération n°2017/272

- **Signature d'un procès-verbal avec la commune de GONDECOURT pour la mise à disposition d'un local au sein de la médiathèque pour le service lecture publique et le service relais petite enfance**

Sont d'intérêt communautaire, le « Réseau des médiathèque » ainsi que les « relais petite enfance ».

Sur la commune de GONDECOURT, les services communautaires occupent un local au sein de la médiathèque.

Il convient donc de signer avec la commune de GONDECOURT un procès-verbal de mise à disposition du local communal pour l'exercice de la compétence communautaire.

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La commune transfère à la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT l'intégralité des droits du propriétaire, à l'exception de celui de vendre le bien.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer ce procès-verbal de mise à disposition, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2017/273

CINEMA

- **Signature d'un avenant à la convention avec l'agence de développement régional du cinéma (ADRC) pour les cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE et de THUMERIES**

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire avait autorisé son Président à signer une convention avec l'ADRC afin d'accompagner la CCPC dans la réflexion sur les cinémas. Cette convention prévoyait un accompagnement pendant deux ans.

Afin de poursuivre le travail en cours sur la politique « Cinéma », il est proposé de signer un avenant à cette convention afin de poursuivre cet accompagnement jusqu'au 31 décembre 2018 pour un coût de 1 450 € net de taxes.

M. DUMORTIER indique qu'un travail est en cours avec la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE concernant l'emplacement du cinéma. Le terrain pressenti est le terrain d'ANCHAIN. Toutefois, il s'agit d'un terrain en indivision avec un nombre important d'indivisaires. Ainsi, l'acquisition foncière de ce terrain semble être compliquée. Un travail de relocalisation est donc en cours sur un site mitoyen au parking de la gare de TEMPLEUVE-EN-PEVELE. Une localisation qui se révèle intéressante pour le stationnement grâce à une possible mutualisation avec le parking de la gare.

M. DETAVERNIER ajoute que la faisabilité du projet à cet emplacement n'est pas encore garantie. Ainsi d'autres possibilités sont à étudier en début d'année.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer un avenant à la convention avec l'ADRC, ainsi que tout document afférant à ce dossier, afin de poursuivre l'accompagnement de l'ADRC sur la réflexion sur les cinémas en Pévèle.

= Délibération n°2017/274

COMPLEXE AQUATIQUE

Acquisition du foncier nécessaire à la réalisation du projet de complexe aquatique

Des négociations ont été menées avec les Briqueteries du Nord et IRD, afin d'envisager l'installation du futur centre aquatique communautaire sur le parc d'activité de la Croisette, côté TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

En effet, les Briqueteries du Nord sont propriétaires de plusieurs parcelles intéressant la CCPC.

De son côté, l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle s'était portée acquéreur dès 2010 de plusieurs parcelles représentant une emprise totale de 1ha 84a 22ca, située de part et d'autre de la ruelle Gauthier coupant la zone de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Dans un souci de cohérence géographique, il est proposé de regrouper les parcelles situées sur la gauche de la ruelle Gauthier, et d'envisager un accès sur la RD 549.

Des plans situés en annexe du présent dossier illustrent les projets.

Cela se matérialise par plusieurs acquisitions et cessions, entre la CCPC et les Briqueteries du Nord.

M. MOMONT prend la parole afin de présenter, à l'appui du support power point que vous trouverez en pièce jointe du présent procès-verbal, l'emplacement du futur centre aquatique. Il précise que la Communauté de communes Pévèle Carembault est déjà propriétaire d'une parcelle. Toutefois, au vu de l'avenir incertain de la zone économique avoisinante, il est proposé d'acquérir une plus grande emprise foncière afin de maîtriser l'environnement voisin du futur centre aquatique.

De plus, il est également proposé d'augmenter l'emprise foncière de la Communauté de communes Pévèle Carembault afin d'améliorer l'accessibilité de la zone depuis la RD 549.

Enfin, M. MOMONT précise aux membres du Conseil communautaire que la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancée. Dans le cadre de cette procédure, 25 candidatures ont été reçues parmi lesquelles 3 doivent remettre leur offre avant le 14 mars.

- **Acquisition de la parcelle AW106 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la réalisation du centre aquatique.**

Il est proposé d'acheter la parcelle AW 106 dans les conditions suivantes :

- Prix d'acquisition envisagé : 8.60 €HT/m²
- Classement au PLU : 1AUE
- Surface cadastrale : 2ha 42a 46ca
- Prix de vente : 2ha 42a 46ca x 8.60 €HT/m² = 208 515.60 €

- Evaluation des Domaines du 17 04 2017 : 6€/m²

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter l'acquisition de la parcelle AW106 située à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, au prix de 8.60 €HT/m², soit 208 515.60 €***
- ***D'autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***De mandater Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour se faire assister dans la rédaction de cet acte de vente.***
- ***De prendre en charge les frais liés à la réalisation de cette opération.***

= Délibération n°2017/275

- **Acquisition des parcelles AW112, AW98 partie, AW119, AW95 partie à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la réalisation du centre aquatique.**

Il est proposé d'acheter les parcelles AW112, AW119, AW98 (partie) et AW95 (partie) dans les conditions suivantes :

- Classement au PLU :
 - pour les parcelles AW112, AW98 (partie) et AW119 : A (agricole)
 - pour la parcelle AW95 (partie) : AUe c (vocation économique permettant les extractions du sol)
- Evaluation des Domaines
 - Pour les parcelles agricoles : Avis n°2017-586V1082 du 20 04 2017 : 0.50€/m² pour les terrains occupés et 1.17€/m² pour les terrains libres.
 - Pour le terrain à vocation économique : avis n°2017-586V4045 du 28 11 2017 : 6€HT/m²
- Prix d'acquisition envisagé :
 - pour les parcelles AW112, AW98 (partie) : 2.65 € HT/m²
 - pour la parcelle AW119 (occupée) : 2.60 €HT/m²
 - pour la parcelle AW95 (partie) : 8.60 €HT/m²
- Surface cadastrale :
 - AW112 (lot 4) = 3970 m² x 2.65 €/m² = 10 520.50 €HT
 - AW98 partie (lot 5) = 2463 m² x 2.65 €/m² = 6 526.95 €HT
 - AW 98 partie (lot 10) = 377 m² x 2.65 €/m² = 999.05 € HT
 - AW119 (lot 6) = 2192 m² x 2.60 €/m² = 5 699.20 € HT
 - AW95 partie (lot 9b) = 5320 m² x 8.60 €/m² = 45 752 € HT

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- **D'acter l'acquisition des parcelles situées à TEMPLEUVE-EN-PEVELE :**
 - **AW112, AW98 partie (lots 5 et 10), pour une emprise totale de 6810 m² au prix de 2.65 €HT/m², soit 52 850.70 €HT**
 - **AW119, pour une emprise totale de 2 192 m² au prix de 2.60 €HT/m², soit 5 699.20 €HT**
 - **AW 95 partie, pour une emprise de 5 320 m² au prix de 8.60 €HT/m², soit 45 752 €HT.**
- **D'autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,**
- **De mandater Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour se faire assister dans la rédaction de cet acte de vente.**
- **De prendre en charge les frais liés à la réalisation de cette opération.**

= Délibération n°2017/276

- **Octroi d'une indemnité au titre de la dépréciation du bois**

Il est proposé d'octroyer au propriétaire des parcelles AW112 et AW98 (partie), une indemnité pour la valeur vénale du bois planté sur les emprises agricoles.

Cette indemnité est calculée sur la base du nombre d'arbres, d'un cubage estimatif et selon le barème du cours du marché.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de verser une indemnité de 9 458.93 € au propriétaire des parcelles AW112 et AW98 (partie) au titre de la dépréciation du bois.

= Délibération n°2017/277

- **Cession de la parcelle AW109 partie (lot 1a) à TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

Il est proposé de céder la parcelle AW109 partie (lot 1a) (ex B2689) située sur la droite de la ruelle Gauthier, dans les conditions suivantes :

- Classement au PLU : 1AUE
- Evaluation des Domaines du 17 04 2017 : 6€/m²
- Prix de vente envisagé : 8.60 €HT/m²
- Surface cadastrale : 91 a 55ca sur une emprise totale de 1 ha 08a 01 ca.
 - $AW109 = 9\,155\text{ m}^2 \times 8.60\text{ €} = 78\,733\text{ €}$

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la vente de la parcelle AW109 partie (lot 1a) située à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, au prix de 8.60 €HT/m²***
- ***D'autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***De mandater Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la rédaction de cet acte de vente***
- ***De prendre en charge les frais liés à la réalisation de cette opération.***

= Délibération n°2017/278

- **Octroi d'une indemnité d'éviction à l'exploitant de la parcelle AW119 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE.**

Il convient d'indemniser l'exploitant de la parcelle AW119 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, classée au PLU en zone agricole, sur la base de€/m². Cette parcelle est située le long de la RD945 et permet un accès sur la RD.

= 2192 m² x€/m² = €

Les négociations étant toujours en cours, le Conseil communautaire décide de reporter cette délibération au Conseil communautaire du 19 février 2018.

Commission n°4 – SERVICES AUX COMMUNES

ADMINISTRATION GENERALE

- **Modification de la convention de groupement de commande relative aux marchés d'assurance**
 - **Pour le marché incendie, accidents et risques divers (IARD)**

Il est proposé de signer un avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation du marché public - Souscription de contrats d'assurances - Assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers. Ce marché concerne l'assurance pour la responsabilité civile, la flotte automobile, les dommages aux biens et la protection juridique.

L'article 4 "missions du coordonnateur" dispose que le coordonnateur, c'est-à-dire la Communauté de communes, gère la préparation et la conclusion des avenants du marché.

Cette disposition se révèle difficilement applicable dans le cadre des marchés d'assurances. En effet, l'évolution de la masse salariale générale, du parc automobile ou encore du nombre de bâtiments implique la signature, pour chaque membre du groupement de commandes, d'un avenant spécifique. Il semble donc plus opportun que chaque commune, membre du groupement, gère directement les avenants sur ces sujets.

Afin de simplifier la procédure, un avenant à la convention de groupement modifiera cette clause, les membres dudit groupement se voyant confier la préparation et la conclusion des avenants au marché.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la convention constitutive, l'avenant modificatif devra être approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'acter la modification de la convention de groupement de commande pour le marché d'assurance IARD, et d'autoriser son Président à signer cet avenant ainsi que tout document afférant à ce marché.

= Délibération n°2017/280

▪ **Pour le marché Risques statutaires des agents**

Il est proposé de signer un avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public - Souscription de contrats d'assurances - Assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC.

L'article 4 "missions du coordonnateur" dispose que le coordonnateur gère la préparation et la conclusion des avenants du marché.

De la même manière que pour les risques IARD, cette disposition se révèle difficilement applicable dans le cadre de ce marché d'assurance sur les risques statutaires des agents compte tenu de l'évolution pour tous les membres, de la masse salariale des agents CNRACL et IRCANTEC. Cette évolution implique la signature, pour chaque membre du groupement de commandes, d'un avenant spécifique.

Afin de simplifier la procédure, un avenant à la convention de groupement modifiera cette clause, les membres dudit groupement se voyant confier la préparation et la conclusion des avenants au marché.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la convention constitutive, l'avenant modificatif devra être approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

En conséquence, le Conseil communautaire décide d'acter la modification de la convention de groupement de commande pour le marché d'assurance « Risques statutaires des agents » et d'autoriser son Président à signer cet avenant ainsi que tout document afférant à ce marché.

= Délibération n°2017/281

- **Signature d'une convention de groupement de commande pour la gestion technique des bâtiments (GTB)**

Il est proposé de lancer un groupement de commande pour l'installation de la Gestion Technique des Bâtiments, c'est-à-dire de la domotique, dans les bâtiments des communes dans le cadre de la gestion énergétique des Bâtiments.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes.

La Communauté de communes serait le coordonnateur du groupement de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Les communes souhaitant adhérer à ce groupement de commandes sont invitées à délibérer et à signer le groupement de commandes.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la gestion technique des bâtiments, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

= Délibération n°2017/282

- **Saisine des services de l'Etat visant à régler la situation des équipements d'ORCHIES et de BEUVRY-LA-FORET, non repris dans la définition de l'intérêt communautaire.**

Lors de sa séance du 14 septembre 2015, le Conseil communautaire avait défini l'intérêt communautaire au sein des compétences de la Communauté de communes, applicables au 1^{er} janvier 2016. La définition de l'intérêt communautaire s'est accompagnée pour les communes concernées de rédaction de procès-verbal pour les biens et de convention de transfert pour les personnels concernés.

S'agissant des communes d'ORCHIES et de BEUVRY-LA-FORET, il n'y a pu avoir de délibérations concordantes afin d'acter :

- Pour la commune d'ORCHIES
 - La rétrocession de la salle Léo Lagrange, du stade Constant Dewez, de la salle du tennis d'ORCHIES, de la salle de sports NOV'ORCA
 - La cession de la salle de sports Robert Leroux
 - La restitution du personnel de la crèche (un agent en activité et trois agents en disponibilité)
 - La restitution des quatre personnels assurant l'entretien des équipements sportifs
- Pour la commune de BEUVRY-LA-FORET,
 - La restitution du gîte Albert HERMANT

- La restitution du personnel assurant l'entretien du gîte.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les dépenses des frais liés à ces équipements sont effectuées par réquisition, et remboursées par les communes concernées par convention.

L'article L5211-4-1 IVal.2 prévoit qu'« A défaut d'accord sur les conditions de répartition des personnels [...], le représentant de l'Etat dans le département fixe cette répartition par arrêté. »

M. DETAVERNIER ajoute que les communes concernées et la Communauté de communes Pévèle Carembault devaient prendre des délibérations concordantes afin que la restitution des équipements soit effective. Toutefois, les communes n'ont jamais délibéré. La Communauté de communes a donc continué à faire vivre ces équipements en assumant les coûts de fonctionnement. Dans un même temps, la Communauté de communes Pévèle Carembault rembourse de surcroît le coût de fonctionnement de ces équipements aux communes, à travers des attributions de compensation votées par le Conseil communautaire. Ainsi, l'intercommunalité supporte deux fois le coût de fonctionnement de ces équipements.

Cette délibération permettra de saisir le Préfet en vue de son intervention.

M. DETAVERNIER précise que, la commune de BEUVRY-LA-FORET ayant voté la restitution du gîte lors de la dernière réunion de Conseil municipal, cette délibération ne concernera que la commune d'ORCHIES.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il prenne un arrêté préfectoral visant à acter la répartition des personnels, et la situation des biens d'ORCHIES non repris dans la définition de l'intérêt communautaire.

= Délibération n°2017/283 et 284

- **Signature d'une convention avec la commune de BEUVRY-LA-FORET, pour le remboursement des frais supportés par la CCPC pendant l'année 2017 pour le gîte « Albert HERMANT » de BEUVRY-LA-FORET n'ayant pas été transféré au 1^{er} janvier 2016.**

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de communes a continué à assurer l'entretien du gîte de BEUVRY-LA-FORET, à rémunérer le personnel, et à encaisser les recettes.

Ces dépenses se sont réalisées par le biais d'un ordre de réquisition.

Or, pendant cette période, la commune de BEUVRY-LA-FORET a continué à percevoir de l'attribution de compensation pour cette compétence qui devait lui être restituée.

Une première convention a été signée pour l'année 2016 pour un montant de 17 638.72 €.

Il convient désormais de signer une nouvelle convention afin que la commune de BEUVRY-LA-FORET rembourse à la Communauté de communes les frais engagés par cette dernière au cours de l'année 2017. Cela représente une somme de 24 962.84 €.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser son Président à signer avec Monsieur le Maire de BEUVRY-LA-FORET, la convention de remboursement par la Commune de BEUVRY-LA-FORET des frais supportés par la Communauté de communes au cours de l'année 2017 pour l'entretien du gîte de BEUVRY-LA-FORET.***
- ***D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.***

= Délibération n°2017/285

- **Signature d'une convention avec la commune d'ORCHIES, pour le remboursement des frais supportés par la Communauté de communes pendant l'année 2017 pour l'entretien des équipements sportifs n'ayant pas été transférés au 1^{er} janvier 2016.**

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de communes continue à assurer l'entretien des équipements sportifs d'ORCHIES, à rémunérer le personnel. Il s'agit des salles Léo Lagrange, NOV'ORCA, Robert Leroux, du stade d'Orchies et du court de tennis.

Ces dépenses se sont réalisées par le biais d'un ordre de réquisition.

Or, pendant cette période, la commune d'ORCHIES a continué à percevoir de l'attribution de compensation pour ces équipements qui devaient lui être restitués.

Une première convention de remboursement a été signée pour l'année 2016 pour un montant de 246 478.69 €.

Il convient désormais de signer une convention afin que la commune d'ORCHIES rembourse à la Communauté de communes les frais engagés par cette dernière au cours de l'année 2017. Cela représente une somme de 245 249.90 €.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser son Président à signer avec Monsieur le Maire d'ORCHIES, la convention de remboursement par la Commune d'ORCHIES des frais supportés par la Communauté de communes au cours de l'année 2017 pour l'entretien des équipements sportifs d'ORCHIES.***
- ***D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.***

= Délibération n°2017/286

- **Ouverture de 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2017 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation en l'attente du vote du budget primitif 2018 selon la répartition par nature**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT va lancer dès le début de l'exercice 2018, des projets générateurs d'engagements contractuels et financiers.

Sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2018, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2018, il convient de reporter sur l'exercice 2018, 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2017.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,***
- ***D'ouvrir par anticipation, 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2017 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget 2018, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) comme suit :***

Sens	Section	Chapitre	BP 2017	Ouverture crédits 2018 - 25%
D	I	020 - Dépenses imprévues (investissement)	593 791,36	148 447,84
D	I	13 - Subventions d'investissement	450 000,00	112 500,00
D	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	594 000,00	148 500,00
D	I	20 - Immobilisations incorporelles	776 642,97	194 160,74
D	I	204 - Subventions d'équipement versées	3 873 263,00	968 315,75
D	I	21 - Immobilisations corporelles	16 525 539,58	4 131 384,90
D	I	23 - Immobilisations en cours	3 772 613,13	943 153,28
D	I	26 - Participations et créances rattachées à des participations	30 300,00	7 575,00
D	I	27 - Autres immobilisations financières	1 232 941,41	308 235,35
TOTAL			27 849 091,45	6 962 272,86

= Délibération n°2017/287

○ **Vote d'un dépôt de garantie pour le local MADECOSTORE à PONT-A-MARCQ**

Par délibération du 19 octobre dernier, le Bureau communautaire a autorisé le Président à signer un bail avec la société MADECOSTORE pour le local situé 7, rue Nationale à PONT-A-MARCQ. Ce local permettra d'accueillir une partie des services de la Communauté de communes.

Dans le cadre de la signature de ce bail, il est envisagé un dépôt de garantie de 15 390 €TTC. Ce dépôt est prévu dans la décision budgétaire modificative inscrite à l'ordre du jour du présent conseil communautaire.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de prévoir le versement de ce dépôt de garantie.

= Délibération n°2017/288

○ **Vote d'une décision budgétaire modificative n°3 du budget principal**

Il est demandé au Conseil communautaire de voter une décision budgétaire modificative n°3 du budget principal pour :

S'agissant des dépenses de fonctionnement :

- Des ajustements de chapitre sont nécessaires pour la jeunesse et la gestion des déchets.
- L'encaissement de la taxe et le reversement de la TCFE
- L'annulation de l'engagement des recettes de la concession d'aménagement de la zone de la Carrière dorée à ORCHIES
- L'encaissement du FCTVA
- L'ajustement du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

S'agissant des dépenses d'investissement :

- Le remboursement du FEDER des dépenses du pôle d'échanges
- Un dépôt de garantie pour le local MADECO à PONT-A-MARCQ

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de voter la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal.

= Délibération n°2017/289

○ **Signature d'une convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de LILLE pour le rachat des études du cabinet VERDI**

La Communauté de communes avait travaillé avec la Chambre de commerce et d'industrie de LILLE dans le cadre de la réflexion de la construction du siège communautaire sur le parc d'activité de CANCHOMPRES à ENNEVELIN. La CCI avait mandaté un cabinet d'étude afin de recenser les besoins des services communautaires en termes de surfaces de bureaux et de fonctionnalité.

La CCI étant contrainte de se retirer du projet, la CCPC envisage de poursuivre le projet en qualité de maître d'ouvrage. Dès lors, se pose la question de la cession des études mandatées par la CCI pour les besoins de la CCPC.

La convention annexée envisage que la Communauté de communes rachète à la CCI les frais liés à la programmation immobilière de la construction de ce parc d'entreprises.

Le montant de cette cession a été fixé à la somme forfaitaire de 15 000 €HT, soit 18 000 €TTC.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président ou son représentant, à signer la convention avec la Chambre de commerce et d'industrie pour les études du cabinet VERDI.

= Délibération n°2017/290

Politique d'octroi des fonds de concours au titre du mandat 2014-2020

- **Octroi d'un fonds de concours pour la rénovation de la réfection de la toiture et menuiseries extérieures de l'ancienne cantine d'AUCHY-LEZ-ORCHIES**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES s'élève à 153 095 € HT.

La commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES a déposé un dossier de financement relatif à des travaux de réfection de la toiture et menuiseries extérieures de l'ancienne cantine.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	14 408,90€ HT	50,00%
Part à charge de la Commune	14 408,90€ HT	50,00%
TOTAL	28 817,80€ HT	100,00 %

Le coût total des travaux s'élève à 28 817.80 € HT.

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 14 408.90 €.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 14 408.90 € à la commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES pour les travaux de réfection de la toiture et menuiseries extérieures de l'ancienne cantine.

= Délibération n°2017/291



EXERCICE DU POUVOIR CONCEDANT EN MATIERE DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

- **Modification des compétences de la Communautés de communes afin de restituer la compétence « *exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité* » aux communes au 1^{er} janvier 2019.**

Lors de la modification statutaire de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2016, la Communauté de communes a pris la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité », dont elle délègue l'exercice à la FEAL.

Dans un souci d'efficacité, il est préférable que les communes soient directement en contact avec la FEAL qui assure la maîtrise d'ouvrage relevant du régime d'électrification rurale pour les travaux d'électrification rurale, c'est-à-dire renforcement de réseau, et extension de réseaux et les travaux d'effacement et d'enfouissement.

S'agissant d'une modification statutaire, afin de rendre la compétence aux communes, le conseil communautaire doit solliciter l'avis des communes dans les conditions de l'article L5211-4-1 du CGCT.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la saisine par le conseil communautaire pour réunir leur conseil municipal. Ceux-ci se réunissent à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentants la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

Il appartiendra ensuite à chaque commune d'adhérer individuellement à la FEAL, en prenant bien en compte le délai de 3 mois nécessaire à la FEAL pour consulter ses membres.

A compter du transfert de la compétence, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2019, la CLECT fixera le montant des attributions de compensation définitives.

M. LASSALLE ajoute que des délibérations seront à prendre en 2018 afin de transférer cette compétence à la FEAL. Le passage à l'électrification urbaine s'effectuera quant à elle sans délibération.

M. DUPONT souligne l'intérêt d'une démarche collective d'adhésion à la FEAL.

M. DELCOURT s'interroge quant aux dossiers en cours.

M. LASSALLE précise alors que le passage en électrification urbaine n'aura pas d'impact sur les dossiers en cours.

M. Le Président ajoute que le premier versement s'effectuera selon les derniers chiffres connus et une régularisation interviendra au cours de l'année 2018, dès que les chiffres définitifs seront connus.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de voter la restitution aux communes de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » au 1^{er} janvier 2019.

= Délibération n°2017/292

- **Restitution de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) aux communes**

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, en créant notamment à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions codifiées aux articles L2333-2 à 5, L3333-2 à L3333-3 et L5212-24 à 26 du CGCT, ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016, par la loi n°2014-1655 de finances rectificatives pour 2014 du 29 décembre 2014 en simplifiant notamment les règles de coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

Par délibération du 23 juin 2016, la Fédération d'électricité de l'Arrondissement de LILLE (FEAL) a décidé de fixer le coefficient multiplicateur à 8.

Par ailleurs, selon l'article L52142-24 du CGCT, le syndicat intercommunal lorsqu'il perçoit la redevance, doit reverser à un EPCI à fiscalité propre. Dans la mesure où la CCPC a pris la compétence AODE, et afin de ne pas modifier les équilibres budgétaires des communes, et de respecter les engagements de reversements pris dans le cadre de la prise de compétence AODE et Eclairage public, la CCPC délibère pour reverser aux communes 99% de la TCFE qu'elle recevra de la FEAL.

Il y a alors lieu de délibérer de façon concordante sur le reversement de la TCFE.

Par délibération en date du 27 février 2017, le Conseil communautaire avait délibéré afin de restituer une partie de la TCFE aux communes.

Le contrôle de légalité nous a invité à procéder au retrait de cette délibération, ce qu'a fait le conseil communautaire le 26 juin 2017.

Afin de trouver une solution pour rembourser les communes du montant de cette taxe, le contrôle de légalité accepte dans l'attente de la restitution de la compétence « *exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité* » aux communes au 1^{er} janvier 2019, que la CCPC reverse aux communes la TCFE sur la base de 99%.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- De délibérer afin d'acter le reversement de la TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité) aux communes sur la base de 99%.

- D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.

- De prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

= Délibération n°2017/293

RESSOURCES HUMAINES

- **Modification de la délibération relative à l'octroi des indemnités des élus**

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil communautaire a modifié la délibération n°2014/13 du 20 janvier 2014 afin de prendre en cause les incidences engendrées par la parution du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 concernant les indemnités de fonctions des élus locaux. Désormais, l'indice brut terminal est fixé à 1022, et non plus 1015. La délibération du 26 juin 2016 mentionne désormais uniquement l'indice brut terminal de la fonction publique, et non pas un indice.

Par courrier en date du 19 septembre 2017, les services préfectoraux nous ont interpellés car la délibération du 26 juin 2017 n'est pas accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Vous trouverez ce tableau en annexe du présent dossier de convocation.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de procéder au retrait de la délibération n°2017/178 afin de modifier la délibération relative au versement des indemnités aux Président et vice-présidents.

= Délibération n°2017/294

- **Validation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET) 2018.**

Le PPAET a été voté en comité technique le 14 novembre dernier.

Il prévoit l'accès à la titularisation :

- D'un agent de grade éducateur des activités physiques et sportives (APS).
- De trois agents de grade d'attaché territorial

Il est proposé de faire organiser la sélection professionnelle du dispositif PPAET par le Centre de Gestion.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide:

- ***D'autoriser son Président à approuver le PPAET annexé pour l'année 2018***
- ***De confier l'organisation des sélections professionnelles au CDG59***
- ***D'autoriser les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme***
- ***D'autoriser le Président à signer tout document concernant la mise en œuvre de ce PPAET.***

= Délibération n°2017/295

- **Signature d'une convention avec la société RIGOLO COMME LA VIE pour la mise à disposition du personnel de la crèche d'ORCHIES au titre de l'année 2017.**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT n'a pas pris au titre des actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans) la compétence « crèche ». Une animatrice « petite enfance » est affectée à cette mission. Cette personne est toujours dans les effectifs communautaires.

Elle est mise à disposition de la SAS RIGOLO COMME LA VIE qui assure la gestion de la crèche.

Il convient donc de prévoir la mise à disposition de cette personne afin que la structure SAS RIGOLO COMME LA VIE rembourse à la Communauté de communes les frais de salaires de cet agent.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition du personnel affecté à la crèche d'ORCHIES, auprès de la SAS RIGOLO COMME LA VIE.

= Délibération n°2017/296

- **Modification de la délibération n°2017_249 du conseil communautaire du 23 octobre 2017 relative à la mise à jour de la RIFSEEP pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise**

Par délibération du 2 octobre 2017, le Conseil communautaire a mis à jour la délibération relative à la RIFSEEP afin de prendre en compte la publication de l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pour les grades d'adjoints techniques et les agents de maîtrise.

Par courrier daté du 11 décembre, les services préfectoraux ont émis des observations sur cette délibération.

Ainsi, ils ont demandé de :

- Préciser la date d'effet de la délibération, c'est-à-dire au 1^{er} novembre 2017
- Scinder les deux éléments de la RIFSEEP, c'est-à-dire prime de fonction et prime d'intéressement.

DECIDE par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de corriger les erreurs matérielles figurant sur la délibération relative à la mise en œuvre de la RIFSEEP pour les grades d'adjoints techniques et les agents de maîtrise.

= Délibération n°2017/297

QUESTIONS DIVERSES

➤ Dans le cadre des délégations au Bureau

Délibérations votées dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau (art L5211-10 du CGCT) suite à la délibération n°2016/164 du 6 juin 2016.

BUREAU DU 19 octobre 2017

Délégation : Gestion du patrimoine de la collectivité

- Signature d'un bail pour les locaux MADECOSTORE, 7, rue Nationale à PONT-A-MARCQ.
= Délibération n°B/2017/68
- Signature d'une convention de location de gîte rural n°2447 de NOMAIN dans le cadre du CLEA
= Délibération n°B/2017/69

Délégation : Signature des marchés

- Choix des attributaires pour le marché de travaux de rénovation, d'extension et d'exploitation des installations d'éclairage public des voies publiques de la Communauté de communes Pévèle Carembault.
= Délibération n°B/2017/70
- Choix de l'attributaire pour le marché public en groupement de commandes « réfection de couches de roulement sur le territoire de la Pévèle Carembault »
= Délibération n°B/2017/71

BUREAU DU 30 novembre 2017

Délégation : SUBVENTIONS AU PROFIT DES TIERS

- Attribution des aides financières dans le cadre de la programmation de logement.
 - 50 000 € à PARTENORD pour la commune d'AVELIN
 - 25 000 € à PARTENORD pour la commune de BACHY
 - 10 000 € à SRCJ pour la commune de BACHY
 - 50 000 € à HABITAT DU NORD pour la commune de PONT-A-MARCQ

= Délibération n°B/2017/72 à B/2017/75

- Octroi d'une subvention de 5 000 € à l'association FIT PEVELE à NOMAIN.

= Délibération n°B/2017/76

Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire :

Groupeement de commandes – Réfection de couches de roulement sur le territoire de la Pévèle Carembault
Groupeement de commandes constitué de 26 communes et de la CCPC.

Marché passé selon procédure adaptée.

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :

- Minimum (pour la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises) : 200 000 € HT
- Maximum (pour la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises) : 4 000 000 € HT

Durée du marché : 1 an (+ 3 reconductions éventuelles d'une durée d'un an).

Le marché ne pourra dépasser 4 ans.

Marché attribué à la société EIFFAGE ROUTE Nord-Est (établissement Métropole Flandre, 59 815 Lesquin).

Travaux de rénovation, d'extension et d'exploitation des installations d'éclairage public des voies publiques de la CCPC

Appel d'offres ouvert.

Le marché comprend une partie à prix forfaitaire (travaux neufs et de rénovation) et une partie accord-cadre mono-attributaire à bons de commande (travaux d'exploitation et de maintenance / tranche optionnelle n°1).

Cette partie accord-cadre ne comporte ni minimum ni maximum.

Durée du marché : 1 an (+ 2 reconductions éventuelles d'une durée d'un an).

Le marché ne pourra dépasser 3 ans.

Le marché est alloté :

- Lot n°1 - Zone ouest de la CCPC: 12 communes et 5 parcs d'activités associés.
Lot attribué à la société SANTERNE NORD PICARDIE INFRA (établissement CITEOS, 59262 Sainghin-en-Mélantois).
Travaux à prix forfaitaire : 1 407 898,75 € HT.
- Lot n°2 – Zone nord de la CCPC : 11 communes et 9 parcs d'activités associés.
Lot attribué à la société SANTERNE NORD PICARDIE INFRA (établissement CITEOS, 59262 Sainghin-en-Mélantois).
Travaux à prix forfaitaire : 1 723 005,80 € HT.
- Lot n°3 – Zone sud-est de la CCPC : 8 communes et 6 parcs d'activités associés.
Lot attribué à la société Daniel DEVRED Electricité (59187 Dechy).
Travaux à prix forfaitaire : 1 502 673,46 € HT.

➤ Dans le cadre des délégations au Président

➤ S'agissant des arrêtés signés par le Président

- Modification de la régie d'avances « Communication »
- Fixation du tarif au prix de 60€ / tonne, lié à la valorisation des archives papier

➤ S'agissant des marchés signés directement par le Président

Fabrication, fourniture, pose et dépose de panneaux communautaires d'affichage

Marché passé selon procédure adaptée.

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :

- Minimum : 20 000 € HT
- Maximum : 89 000 € HT

Délai d'exécution : pose des panneaux au plus tard fin février 2018.

Marché attribué à la société PANOCOLOR / groupe ADC (49124 St Barthelemy d'Anjou).

Création d'une « aventure en famille » en Pévèle Carembault

Marché passé selon procédure adaptée.

Délai d'exécution : jusqu'à fin avril 2018.

Marché attribué à la société TAM'S Consultants (73 360 Saint Franc).

Montant du marché :

- Prestations d'ingénierie et de production : 28 000 € HT
- Prestations de production d'objets du kit de jeux et vidéos de promotion : 12 500 € HT

Maîtrise d'œuvre et études réglementaires pour l'aménagement des infrastructures du parc d'activités de Maraîche, commune de Wannehain

Marché passé selon procédure adaptée.

Durée du marché : phase études + suivi des travaux.

Marché attribué au groupement conjoint URBYSOM SAS (59 503 Douai) et SG-INGENIERIE (59 870 Warlaing).

Montant du marché :

- Tranche ferme : 25 193,79 € HT
- Tranche optionnelle n°1 (affermie ultérieurement, le cas échéant) : 16 832,21 € HT
- Tranche optionnelle n°2 (affermie ultérieurement, le cas échéant) : 7 000 € HT
- Tranche optionnelle n°3 (affermie ultérieurement, le cas échéant) : 3 500 € HT

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un cinéma de 4 salles

Marché passé selon procédure adaptée.

Durée du marché : 30 mois.

Marché attribué à la société AMOME Conseils (filiale Ile de France, 75006 Paris).

Montant du marché : 26 000 € HT (tranche ferme 12 740 € HT et tranche optionnelle 13 260 € HT).

Fourniture et pose de 222 casiers destinés aux vestiaires de la piscine d'Orchies

Marché passé selon procédure adaptée.

Délai d'exécution : pose des casiers à compter de début janvier 2018.

Marché attribué à la société NAVIC (74230 Thones).

Montant du marché : 23 088 € HT.